

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	
Volants	

L'an deux mil

Le :

Le Conseil Municipal de la commune de MONT-LOUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CORDELETTE Joëlle, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal :

2018_

PRESENTS :

PROCURATION :

MODELE DE DELIBERATION

ABSENTS :

Objet : Ressources Humaines- Congés exceptionnels pour événements familiaux- Autorisations spéciales d'absence.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame Joëlle CORDELETTE, Maire, a déclaré la séance ouverte.

Madame a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- Les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,
- Les autres autorisations liées à un événement familial ou à un événement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, et vu l'avis
date du

du comité technique du Centre de Gestion de Perpignan en

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- **ACCORDER** au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau annexé à la délibération.
- **PRECISER** que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,
- **PRECISER** qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,
- **PRECISER** que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption,
- **PRECISER** que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation.....) à défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

Ces disposition s'appliqueront à compter du.....

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

I- Evènements familiaux soumis à autorisation d'absence <u>sous réserve des nécessités de service</u>		
Objet	Motif	Absence autorisée
	Mariage ou PACS de l'agent	4 jours consécutifs pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs d'un enfant	1 jour pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs père, mère, frère, sœur	1 jour pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs belle-mère, beau-père, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour pour l'un ou l'autre
NAISSANCE	Naissance - Adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
DECES/OBSEQUES	Décès du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS), d'un enfant	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès père, mère	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès beau-père, belle-mère	1 jour
	Décès frère, sœur	1 jour
	Décès gendres, belles filles	1 jour
	Décès petits-enfants	1 jour
	Décès grands-parents	1 jour
	Décès beau-frère, belle sœur	1 jour
GARDE D'ENFANT MALADE	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (quel que soit le nombre d'enfant)	1 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet/année civile. *Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
MALADIE TRES GRAVE/HOSPITALISATION	Maladie du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS)	3 jours /an
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans	3 jours /an
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans du conjoint	3 jours /an
	Maladie parents, beaux-parents	3 jours /an
II- Evènements de la vie courante soumis à autorisation d'absence <u>sous réserve des nécessités de service</u>		
DIVERS	Déménagement avec transport de meubles	1 jour
	Concours ou examens professionnels en lien avec les objectifs du service	1 concours par an dans le centre de concours le plus proche
	Rentrée scolaire	autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6 ^e)
	Aménagement des horaires de travail (à partir du 3 ^e mois de grossesse)	1 heure/jour Sur avis médical